REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-CORSE

PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 JUIN 2023

Présidé par Mr BURRONI Alain, Maire

Nombres de membres

En exercice : 15	**Ont voté : 13**		
Pour : 13	**Contre :0**	**Abstention :**	**Pouvoir : 2**
Convocation le	**21/06/2023**	**Affichage le**	**21/06/2023**

Présents : ALBERTINI Laurent, MARGHERITI Philippe, BASTIANI Brice, ALLARI Joseph, DEFENDINI Ange, GHERARDI Stéphane, HIFFLER Jean-Jacques, MASUCCI Charles, SALAÜN Joël, BELTRANDO Irène,
Absents : CANAVURI Emmanuel, GUILLERM Bernard,
Procuration : AQUILINA Jean-Marie à BURRONI Alain, ANGELINI Virginie à ALBERTINI Laurent.
Monsieur ALBERTINI Laurent a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Auxiliaire administratif : GIUNTOLI Dominique

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h00 après lecture de l'ordre du jour

Ordre du jour :
- Demande d'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section A n°750 et n°1718 lieudit Presa par Mr GUIDON Patrice.
- Délibération pour l'adhésion et la signature d'une convention avec le syndicat d'électrification et éclairage public (SIEEP)
- Création d'un contrat saisonnier (école communale)
- Délibération pour annulation de titres de redevances eau et assainissement.
- Délibération pour acceptation d'un don effectué par l'association des Chapelles de Pietracorbara
- Questions diverses

1 -Délibération n°2023-06-01 : Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°750 et une partie de la parcelle cadastrée section A n°1718 situées lieudit Presa par Mr et Mme GUIDON Patrice.

Le vote de la délibération a été reporté en raison de l'absence du projet de plan de bornage d'un géomètre.
La délibération sera représentée à une prochaine réunion dès que le document de bornage sera remis en mairie et après réponse de Mr DELLAMONICA quant à son souhait de renouveler le bail établi à son nom sur la parcelle cadastrée section A n°1718.

2- Délibération n°2023-06-02 : Délibération en vue de l'adhésion et la signature de la convention avec le SIEEP (Syndicat Intercommunal d'Eclairage et Eclairage public de Haute-Corse)

Le SIEEP est en charge de la maintenance du réseau d'éclairage public de la Commune. Un marché a été lancé par ce prestataire afin d'équiper certaines communes d'installations à LED, plus économiques.
Notre commune a été retenue pour un montant de travaux subventionné de 202 400 euros. La totalité du coût de ces travaux sera pris en charge par le Syndicat d'Electrification.
Afin de pouvoir bénéficier de ces travaux de rénovation et des interventions de maintenance, il convient d'autoriser Mr le Maire à signer un contrat de gestion patrimoniale de l'éclairage public de la Commune.

Lecture de la délibération :
Vu la délibération du SIEEP HC sur la convention relative au service d'entretien et dépannages de l'éclairage public en date du 21 avril 2023 ;
Considérant la lettre adressée par le SIEEP HC en date du 11 mai 2023 ;
Considérant la convention de gestion du service de l'éclairage public ;
Ouï l'exposé du maire
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'adhérer au service de l'éclairage public
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion du service de l'éclairage public.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

3- Délibération n°2023-06-03 : Délibération portant création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs). Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

Le contrat de travail de Mme BESSON Nadège, adjoint d'animation à l'école communale, arrivant à expiration le 02 septembre prochain, il convient, afin de garantir un accueil optimal aux enfants scolarisés à l'école de communale, de renouveler cet emploi. A cet effet, il convient de prendre une délibération pour maintenir le poste.

Lecture de la délibération :
Le Maire expose au Conseil Municipal que :
Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'animation polyvalent, d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 6 mois.
La proposition de Mr le Maire est mise aux voix
Le Conseil Municipal :
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation polyvalent au sein de l'école et de la garderie communale, relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire, pour une durée de 6 mois.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

4 – Délibération n°2023-06-04 : Délibération pour annulation de titres

Lecture de la délibération

Le Maire expose au conseil municipal que pour les années 2020, 2021 et 2022 Mr GIORGETTI Paul Benoît a été taxé au titre des redevances eau et assainissement par erreur. Effectivement il était locataire de l'appartement situé au hameau d'Oreta (20233 PIETRACORBARA) et le propriétaire Mr GHIGLIONDA Roger s'acquittait déjà de ces taxes.
Il convient donc à ce jour d'annuler les titres exécutoires correspondants.
Suite à l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- de faire procéder à l'annulation des titres émis au nom de Mr GIORGETTI Paul Benoît pour les années 2020, 2021 et 2022.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

5 – Délibération n°2023-06-05 : Délibération pour acceptation d'un don sans contre-partie

Lecture de la délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Chapelles de Pietracorbara » a souhaité faire un don, sans contrepartie, à la Commune de Pietracorbara suite à la rénovation de la Chapelle Saint Guillaume au hameau de Lapedina.
Un chèque (n°5311497) tiré sur la banque du Crédit Mutuel d'un montant de 1 700 euros (mille sept cent euros) a été remis à la mairie.
Le Maire indique qu'y a lieu d'accepter ce don et de transférer le chèque au Service de Gestion Comptable de Borgo afin qu'il soit porté au crédit du budget principal de la Commune.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- d'accepter le don de 1 700 euros émanant de l'association des Chapelles de Pietracorbara et de le faire porter au crédit du budget Principal de la Commune.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

Mr ALLARI Joseph indique que si le toit de la chapelle devait être rénové, il fournirait gratuitement les lauzes nécessaires.

Questions diverses :

Mr BASTIANI Brice prend la parole afin de présenter le compte rendu de la réunion de l'école à laquelle il a participé

* le spectacle et la Kermesse qui se sont déroulés pour fêter la fin de l'année ont été un succès. Il convient d'en féliciter Mme La Directrice et le personnel enseignant.
* Différents travaux sont à réaliser au sein de l'établissement dont certains incombent à l'entreprise Brando BTP qui avait été attributaire du lot maçonnerie dans le marché de l'école. Un courrier sera adressé à l'entreprise ainsi qu'à l'architecte Mr PASQUALINI.
* Il faut prévoir d'acheter de nouveaux drapeaux.
* L'établissement a été doté d'une sirène d'alarme supplémentaire afin que les alertes soient entendues dans la totalité du bâtiment.
* Il convient d'équiper les locaux de climatiseurs. Une demande de devis sera effectuée auprès de 3 prestataires et une demande de subvention sera déposée auprès de la Collectivité de Corse pour un financement à 70%.
* Le corps enseignant souhaiterait être associé au nettoyage de la plage réalisé par l'association Pietra Viva lors de la saison prochaine.
* Un projet de bourse aux jouets a été évoqué.
Mr BASTIANI Brice termine en informant que la société VILLOCONCEPT va offrir les distributeurs de papier toilette, sopalin et liquide mains nécessaires à l'école.

- Mr DEFENDINI Ange rappelle que la route menant du hameau de Selmacce au hameau de Pietronacce est effondrée sur un côté, cela la rend potentiellement accidentogène.
Mr le Maire informe que la Collectivité de Corse a été saisie. Une rubalise sera mise en place pour signaler le danger aux personnes empruntant ce tronçon de départementale.

- Mme Irène BELTRANDO sensibilise les membres du conseil municipal sur le nombre de hérissons écrasés sur la ligne droite de la Marine. Elle propose de mettre un panneau afin d'inciter les conducteurs à ralentir.
Le panneau sera réalisé par Mr BELTRANDO Gilbert.

La route de la Marine et du littoral est dangereuse en raison du nombre de véhicules circulant et de la vitesse réglementaire qui n'est pas respectée. En saison estivale beaucoup de personnes se déplacent à pied pour se rendre à la plage ou aux établissements du bord de mer, il conviendrait de faire faire une étude pour aménager et sécuriser ces secteurs.

Plus aucun sujet n'étant évoqué, Mr le Maire lève la séance à 19h23.

Le Maire,
BURRONI Alain

MAIRIE de PIETRACORBARA (Haute-Corse)

Le secrétaire de séance
ALBERTINI Laurent